

Affaires culturelles et Patrimoine

N° tél. : 01 80 37 20 61

N/Réf. : OC/BP/RG

DECISION N° 2025/370

OBJET : Fixation d'une remise spécifique au Comité départemental du tourisme de l'Essonne – « Essonne Tourisme » pour les modules de visites guidées de la Maison Caillebotte

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2020/05/006 du Conseil municipal de la Commune de Yerres en date du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la décision n° 2025/139 du 24 avril 2025 portant sur des tarifs de vente des billets individuels en nombre, des journées « clefs en main », des tarifs de groupe et des expériences immersives à la Maison Caillebotte, ainsi que sur les conditions générales de vente,

CONSIDÉRANT que le Comité départemental du tourisme de l'Essonne – « Essonne Tourisme », sis 19 rue des Mazières 91000 EVRY – COURCOURONNES, est un acteur local majeur dans la promotion et la commercialisation des produits de la Maison Caillebotte destinés aux groupes,

CONSIDÉRANT, qu'à ce titre, il convient de fixer une réduction sur les modules de visites guidées, commercialisés par « Essonne Tourisme »,

DECIDE

DE FIXER une remise de 10 % sur le tarif des modules de visites guidées de la Maison Caillebotte, commercialisés par « Essonne Tourisme »,

DIT que les autres dispositions de la décision n° 2025/139, susvisée, demeurent valables et inchangées,

DIT que la mise en place de ce tarif sera effective une fois la présente décision exécutoire,

DIT que les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

Fait à Yerres,
Le Maire,
Conseiller départemental,

